

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 20 février 2026 modifiant l'arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine

NOR : AGRG2534893A

Publics concernés : opérateurs détenant des animaux de l'espèce bovine et la chambre d'agriculture régionale en Corse.

Objet : définir l'âge maximum d'identification par bolus des bovins détenus en Corse sous la responsabilité d'un opérateur.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Application : D. 212-19 du code rural et de la pêche maritime.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2035 de la commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/520 du 24 mars 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la traçabilité de certains animaux terrestres détenus ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/160 de la commission du 4 février 2022 établissant des fréquences minimales pour la réalisation de certains contrôles officiels portant sur le respect des exigences de l'Union en matière de santé animale conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européens et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 1082/2003 et (CE) n° 1505/2006 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 212-19, D. 212-74 à D. 212-76 et R. 653-43 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 modifié relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 modifié relatif à l'enregistrement des exploitations et des détenteurs ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif à l'agrément des matériels d'identification destinés à l'identification officielle des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 55 de l'arrêté du 6 août 2013 susvisé, les mots : « douze mois » sont remplacés par les mots : « seize mois ».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX